

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande du 6 février de Monsieur SAGNA représentant la Société SAGNALISATION, sise 30 rue du Parc à MORBECQUE (59190) qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune d'HAZEBROUCK, à compter du lundi 11 février jusqu'au vendredi 12 avril 2019 inclus, afin de faciliter les travaux de signalisation au sol dans le cadre de la zone bleue pour le compte de la Ville d'HAZEBROUCK.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/BD/JMD/CD/AS/SV – 58/2019

ARRETONS

Article 1

A compter du lundi 11 février jusqu'au vendredi 12 avril 2019 inclus, la circulation sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30 km/heure sur tout le territoire de la commune, afin de faciliter les travaux de signalisation au sol dans le cadre de la zone bleue. La Société SAGNALISATION est ainsi autorisée à intervenir selon l'avancement du chantier dans les rues concernées.

Au-delà de cette date, charge à la société SAGNALISATION de renouveler la demande d'arrêt.

Article 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (article R417-10 du code de la route).

Article 3

La signalisation et l'affichage seront mis en place par la Société SAGNALISATION, 48 heures à l'avance, sous son entière responsabilité.



HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, pour exécution en ce qui le concerne,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : circulationg1@sdis59.fr,

La Direction des Services Techniques Municipaux,

La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,

La Direction Générale des Services du SMICTOM, nhembert@ville-hazebrouck.fr,
aziegelmeyer@ville-hazebrouck.fr, sdebergh@ville-hazebrouck.fr, mingelaere@ville-hazebrouck.fr,
abigan@ville-hazebrouck.fr, agressier@ville-hazebrouck.fr

Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,

Le Service de la Communication, mverscheure@ville-hazebrouck.fr

M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK,

M. Hugo GOUBET propreté - 59270 STRAZEELE, hugo.goubet@veolia.com,
yannick.lepretre@veolia.com, jonathan.o-neil@veolia.com, julien.deconinck@veolia.com,
melanie.pailleux@veolia.com

M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail exploitation@arcenciell.fr,
contact@arcenciell.fr

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : gardes@ville-hazebrouck.fr

Monsieur SAGNA - Société SAGNALISATION – 30 rue du Parc - 59190 MORBECQUE

Tél. : 06 25 47 07 00 - Mail : sagnalisation@sfr.fr

pour affichage.

Hazebrouck, le 6 février 2019

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint chargé de la Vie quotidienne,
de la vie des quartiers, de la propreté Urbaine,
de la sécurité et des Commissions de sécurité.



Jean-Luc ARNOUITS

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire



C. D.